

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

Le cinq septembre deux mille dix-huit à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel CEZARD, Maire – Hugues SCHIAVO, adjoint - - Jean-Marc DAMAIS, Adjoint - Anouck MICHEL, adjointe - Gisèle GAUDET, adjointe – Claude JOLY -Ntelo KINZONZI – Chantal MAJO - Annie FERNANDES - Éric RABATEL- Anne-Sophie REVENU MAGOTTE Thomas PICHEROT - Cindy MARREL- Anne-Laure VERGER.

ABSENTS et excusés : Gabriel COUTHON

POUVOIRS : Gabriel COUTHON à Jean-Marc DAMAIS

Secrétaire de séance : Cindy Marrel

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Attribution des lots pour le MAPA de Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal
2. Transferts de charge VDD
3. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Compte-rendu « Comités consultatifs » et Compte-rendu « Commission »

Questions diverses :

1. Le point sur la rentrée scolaire
2. Formation informatique AMI

Délibération D22_2018

Objet : Attribution d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juillet 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal situé place des Ecoliers à Faverges de la Tour a été publié sur www.sudest-marchéspublics.com

Il est précisé que les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Démolitions – Maçonnerie
- Lot n° 2 : Charpente
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieure PVC
- Lot n° 5 : Serrurerie
- Lot n° 6 : Doublage-cloison-plafond
- Lot n° 7 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 8 : Carrelage-Faïence
- Lot n° 9 : Sol souple
- Lot n° 10 : Peinture
- Lot n° 11 : Chauffage-ventilation-sanitaire
- Lot n° 12 : Electricité-courants forts et faibles

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 8 mois

La commission d'appel d'offre a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : **VERGER** (38) pour un montant de **81 408.90 € HT**
 - Lot n° 2 : **COLLONGE** (38) pour un montant de **14 291.00 € HT**
 - Lot n° 3 : **BORELLO ISOCLAIR** (38) pour un montant de **7 780.94 € HT**
 - Lot n° 4 : **CARRE Menuiserie** (38) pour un montant de **7 990.00 € HT**
 - Lot n° 5 : **GUTTIN** (38) pour un montant de **11 475.00 € HT**
 - Lot n° 6 : **DURAND Frères** (38) pour un montant de **27 279.25 € HT**
 - Lot n° 7 : **CARRE Menuiserie** (38) pour un montant de **7 393.00 € HT**
 - Lot n° 8 : **REGIS Carrelage** (38) pour un montant de **5 674.04 € HT**
 - Lot n° 9 : **CLEMENT DECOR** (38) pour un montant de **3 557.00 € HT**
 - Lot n° 10 : **DURAND Frères** (38) pour un montant de **8 882.50 € HT**
 - Lot n° 11 : **VEYRET** (38) pour un montant de **33 925.27 € HT**
 - Lot n° 12 : **GAILLARD** (38) pour un montant de **14 841.51 € HT**
- Soit un montant total de **224 498.41 € HT**

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offre attribuant les marchés aux prestataires précités
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget communal 20108
- **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les marchés dans les conditions précitées
- **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération D23_2018

Objet : Approbation du Rapport de la CLECT

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 24_2018 : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Septembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 09/10/2007 et 23/12/2008

Vu l'avis du comité technique en date du

Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

I – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à exercer des fonctions
3. Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1. Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
2. Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un an d'ancienneté.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- *Conscience professionnelle*
- *Fonction d'encadrement*
- *Prise d'initiative et autonomie*
- *Niveau de compétences dans le poste*
- *Esprit d'équipe*
- *Relationnel*
- *Assiduité*

1. CATEGORIE B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratives des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE | Montants annuels maximums de l'IFSE | Plafond annuel du CIA |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe B1 | Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes.... | 0 € | 17 480 € | 2 380€ |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0 € | 16 015 € | 2 185€ |
| Groupe B3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 0 € | 14 650 € | 1 995€ |

CATEGORIE C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en références pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux | | Montants annuels maximums de l'IFSE | Montants annuels maximums de l'IFSE | Plafond annuel du CIA |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |

| | | | | |
|-----------|---|-----|----------|--------|
| Groupe C2 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour.... | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ... | 0 € | 10 285 € | 1 200€ |

Filière sanitaire et sociale :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|--|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ... | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution, ... | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

Filière technique :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|--|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur... | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent... | 0 € | 10 285 € | 1 200€ |

C – Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D – les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE ne sera pas maintenu.

E – Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement pourra être mensuelle *ou trimestrielle*...

F – Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants minima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré et voté à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après un an d'ancienneté et au prorata de son temps de présence.

B – la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération 07_2016 du 17/02/2016 afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

C – les modalités de maintien ou suppression du C.I.A :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA sera calculé au prorata du temps de présence.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas maintenu.

D – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E – Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants minima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – LES REGLES DE CUMUL :

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- la prime de service et de rendement
- l'indemnité spécifique de service
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaires et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Compte-rendu « Comités consultatifs » et « commissions »

1. Commission Tourisme - Culture – sport des VDD :

Culture : Anouck Michel, adjointe déléguée à la commission informe les conseillers des sujets abordés lors de la dernière réunion. Il a été discuté de la compétence piscine et de proposer son inscription dans les statuts de la communauté de communes. Les travaux de la piscine des Abrets commenceront fin 2018, la personne qui dirige la piscine de la Tour du pin est partie et un recrutement est en cours pour les deux établissements.

Le point a été fait sur la résidence de musiciens Stracho et ses interventions dans les écoles, les spectacles qu'il y a eu dans les différentes communes. Cette résidence est prévue pour trois ans, il reste un créneau sur février et avril pour les communes qui se porteraient candidates. Ils se produiront à Equinoxe dans la saison culturelle de la Tour du Pin.

Les musiciens intervenants dans les écoles, pour Faverges ce sera 1 fois tous les 4 ans, les professeurs qui évoluaient sur l'ex communauté les Vallons de la Tour sont déployés sur l'ensemble du territoire des VDD).

Tourisme : la mise en place de la taxe de séjour permettra de financer un certain nombre d'équipements, comme par exemple l'installation ludique du patrimoine sous forme de jeux dans les communes et la création d'un site web tourisme.

L'Office du tourisme des Abrets ne sera plus ouvert qu'aux mois de juillet et août, une borne interactive sera installée. Les offices de Tourisme de la Tour du Pin et Pont de Beauvoisin ont une fréquentation en augmentation.

- Economie** : Hugues SCHIAVO informe les conseillers qu'il y a eu deux interventions d'Isactis et Osez qui ont présentés leurs actions.

Informations :

- Rentrée scolaire** :

Il y a trois remplaçantes qui sont rattachées à l'école de Faverges cette année.

Il y a une baisse d'effectif soit 138 enfants dont 45 en maternelle et 93 en élémentaire. La classe de CP et CE1 sont des classes complètes et il y a deux classes à deux niveaux CE2/CM1 et CM1/CM2.

En périscolaire, il n'y aura plus les TAP et donc le retour de la semaine à 4 jours.

Il y a toujours la garderie de 7h à 8h20, 7h50 à 8h20 et 16h20 à 17h, ou 18h ou 18h30.

Nous avons un nouveau prestataire cantine qui est venu le vendredi de pré rentrée afin de rencontrer le personnel et doit revenir la semaine prochaine.

- Formation AMI** : Il est prévu une formation informatique organisée par l'Association des Maires de l'Isère et M. le maire propose aux conseillers d'y participer s'ils le souhaitent. Le montant s'élève à 1598 € HT pour deux jours sur la conception et mise en page de documents de communication.

- Travaux voirie** : Eric RABATEL informe les conseillers de l'avancée des travaux suite aux inondations du mois de juin, tous les points particuliers ont été traités. Les travaux du carrefour de la route des Gorges commenceront fin du mois. Les travaux du parking annexe de la salle des fêtes se poursuivent et seront terminés fin septembre.

- Travaux bâtiments** : Jean-Marc DAMAIS informe le conseil municipal que la peinture de la garderie a été faite cet été ainsi que les portails et la grille du cimetière. L'installation du jeu extérieur est prévue avant l'hiver. En projet, il y a le changement des fenêtres du sous-sol et l'étude de la régulation du chauffage du vestiaire de la halle M. Vergnaud qui sera faite par une entreprise qui propose de nouvelles techniques. Une approche globale des problématiques en matière de chauffage de la halle sera abordée.

- Vie associative** : Rappel des dates, Forum le 7/9, Concert ASC le 7/9 et marché solidaire ASC le 8/9, AG Takatapella le 8/9, apéritif ACCA le 8/9.

| REUNIONS 2018 | | |
|----------------------------|-------------------|---|
| DATES | CONSEIL MUNICIPAL | MAIRE-ADJOINTS-CONSEILLERS DELEGUES (ouvertes à tous les CM) |
| Mardi 11 septembre à 17h30 | | X |
| Mercredi 19 à 19h30 | | X |
| Mardi 25 à 17h30 | | X |
| Mardi 2 octobre à 17h30 | | X |
| Mardi 9 octobre à 17h30 | | X |
| Mercredi 10 octobre à 20h | X | |
| Mardi 16 à 17h30 | | X |
| Mardi 23 à 17h30 | | X |
| Mercredi 31 à 20h | | X |
| Mardi 6 novembre à 17h30 | | X |
| Mardi 13 à 17h30 | | X |
| Mercredi 14 novembre à 20h | X | |
| Mardi 20 à 17h30 | | X |
| Mardi 27 à 17h30 | | X |

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Mercredi 5 décembre à 20h | | X |
| Mardi 11 à 17h30 | | X |
| Mardi 18 à 17h30 | | X |
| Mercredi 19 décembre à 20h | X | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ainsi fait et délibéré le 5 septembre 2018, ont signé les membres présents.

| Membres du conseil | Fonction | Signatures |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------|
| CEZARD Daniel | Maire | |
| SCHIAVO Hugues | 1 ^{er} adjoint | |
| MICHEL Anouck | 2 ^{ème} adjointe | |
| DAMAIS Jean-Marc | 3 ^{ème} adjoint | |
| GAUDET Gisèle | 4 ^{ème} Adjointe | |
| JOLY Claude | Conseiller municipal | |
| COUTHON Gabriel | Conseiller municipal | Pouvoir à JM DAMAIS |
| Ntelo KINZONZI | Conseiller municipal | |
| MAJO Chantal | Conseillère municipale | |
| FERNANDES Annie | Conseillère municipale | |
| RABATEL Éric | Conseiller municipal | |
| Anne-Sophie REVENU MAGOTTE | Conseillère municipale | |
| PICHEROT Thomas | Conseiller municipal | |
| MARREL Cindy | Conseillère municipale | |
| VERGER Anne-Laure | Conseillère municipale | |